



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montescot

Département des Pyrénées Orientales

PROCES VERBAL DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : Louis SALA, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Sébastien SANCHEZ, Magali RIBES, Robert RAMIO, Sylvie PONCET, Ludovic BARBRY, Christiane GRIOT, Philippe HUGUENIN, Cyril MOVSESSIAN, Christine RUIZ, Eliane BERDAGUER, Jonathan PARON, Véronique VILLARD, Myriam DARDENNE, Sandra MATHEU,

Absents excusés : Marie-Christine NEREAU procuration à Mme Eliane BERDAGUER, Mickaël MAROLLEAU procuration à Mme HUGUEN RIGAILL, Michel PALAU procuration à Mme Myriam DARDENNE

Secrétaire : Jonathan PARON

Date de la convocation : 24 Avril 2014

Le Conseil Municipal a relevé une erreur dans le PV de séance du 10/04/2014, l'erreur ayant été rectifiée le PV est approuvé à l'unanimité.

I/ FINANCES

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Délibération N° 2014/023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il propose de procéder à une augmentation de ces taux, de façon à prendre en compte l'inflation de 1.3 % fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et délibéré à la majorité, 15 voix pour, 4 voix contre (Mmes DARDENNE 2 voix, VILLARD, MATHEU),

- **DECIDE** d'augmenter le taux des contributions directes.

Les taux seront donc les suivants :

- taxe d'habitation	11.80
- taxe foncière (bâti)	19.32
- taxe foncière (non bâti)	62.89

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET COMMUNAL

Délibération N° 2014/024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2014 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

• Section Fonctionnement : Dépenses :	1 209 751	Recettes :	1 209 751
• Section Investissement : Dépenses :	118 829	Recettes :	118 829

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et délibéré à la majorité, 15 voix pour, 4 abstentions (Mmes DARDENNE 2 voix, VILLARD, MATHEU),

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2014

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
Délibération N° 2014/025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2014 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section Fonctionnement : Dépenses : 65 796 Recettes : 65 796
- Section Investissement : Dépenses : 11 062 Recettes : 11 062

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et délibéré à la majorité, 15 voix pour, 4 abstentions (Mmes DARDENNE 2 voix, VILLARD, MATHEU),

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe lotissement communal pour l'année 2014

CREATION REGIE DE RECETTES « FESTIVITES »
Délibération N° 2014/026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes « Festivités » destinée aux encaissements lors de différentes manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **DECIDE** de la création d'une Régie de recettes « Festivités »

II/ AFFAIRES GENERALES

CHOIX DU CABINET D'EXPERT COMPTABLE POUR AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE
Délibération N° 2014/027

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/022 en date du 10 avril 2014, concernant le principe d'un audit financier de la commune.

Il expose qu'il a été procédé à une consultation auprès de deux cabinets comptables dont les propositions sont suivantes :

- ACTIUM, 5 760.00 € TTC
- EXFILO, 4 320.00 € TTC

Il propose de retenir le cabinet EXFILO, dont le montant de la prestation s'élève à 4 320.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité 15 voix pour, 4 contre (Mmes DARDENNE 2 voix, VILLARD, MATHEU)

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **DECIDE** de retenir le Cabinet d'experts comptables EXFILO dont la proposition est la moins-disante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DELEGATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE TOUS TYPES DE CONTENTIEUX
Délibération N° 2014/028

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et conformément à l'article L.2122-22-16° du CGCT, il souhaiterait être autorisé à ester en justice au nom de la Commune pour tous types de contentieux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la proposition du Maire. Monsieur le Maire s'abstient de participer à cette délibération.-
- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
 - **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous types de contentieux.

DESIGNATION D'UN AVOCAT ASSURANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU LITIGE L'OPPOSANT A MADAME FAÏRUZ BOUJAMAOUÏ
Délibération N° 2014/029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire qui l'oppose à Madame Faïruz Boujamaoui.

Par requête en date du 10/03/2014, Mme Boujamaoui a saisi le Conseil de Prud'hommes de Perpignan aux fins d'obtenir le versement des sommes consécutives au licenciement dont elle a fait l'objet en début d'année 2014.

Il propose de désigner comme avocat Maître Véronique VALLS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de désigner maître Véronique VALLS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS PORTEURS DE DELEGATION
Délibération N° 2014/030

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014/021 en date du 10/04/2014 fixant le montant des indemnités.

Il rappelle que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%.

Il propose de modifier à compter du 01/05/2014 une indemnité de fonction suivante :

- Indemnité de fonction du Conseiller Municipal délégué aux Ecoles et Périscolaires : 13.24 % de l'indice 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** à compter du 01/05/2014 de procéder à la modification suivante :
 - Indemnité de fonction du Conseiller Municipal délégué aux Ecoles et Péricolaires : 13.24 % de l'indice 1015
- **Dit** que les indemnités de fonctions sont établies de la façon suivante :
 - 1^{er} adjoint, délégué à la Communication et à la Culture : 13.24 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint, délégué à l'Urbanisme : 13.24 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint, délégué aux Associations et à l'Animation : 13.24 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint, délégué aux Finances et au Budget : 13.24 % de l'indice 1015
 - 5^{ème} adjoint, délégué aux Travaux : 13.24 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué aux Ecoles et Péricolaires : 13.24 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué à l'Enfance et la Petite Enfance : 5.90 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse : 5.90 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué à l'Action Sociale : 5.90 % de l'indice 1015
- **Dit** que L'indemnité du Maire restant inchangée, soit :
 - Strate de population : de 1 000 à 3 499 habitants
 - Taux : 23.80 % de l'indice 1015
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ORGANISATION REPAS DU 8 MAI AVEC PARTICIPATION FINANCIERE

FIXATION DES TARIFS

Délibération N° 2014/031

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Christiane GRIOT, proposant l'organisation d'un repas le 8 mai 2014, pour lequel une participation financière sera demandée à chaque inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la demande de Madame Christiane GRIOT
- Décide de fixer les tarifs du repas comme suit :
 - Adultes : 15 €
 - Enfants de 6 à 12 ans : 7€

REPRESENTATION AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT NAZAIRE : RENOUVELLEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE

Délibération N° 2014/032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014/016 du 10 avril 2014 désignant les délégués de la commune au SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT NAZAIRE.

Dit qu'à la suite de la lettre de démission, en date du 29 avril 2014, présentée par Mme Jocelyne Huguen-Rigaill déléguée titulaire à cette commission, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au poste vacant.

Mr Louis Sala et Mme Véronique Villard sont candidat à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

- Décide de procéder à la désignation, au scrutin à main levée et à la majorité, d'un délégué titulaire en remplacement de Mme Jocelyne Huguen-Rigaill démissionnaire.

Le Vote donne le résultat suivant :

- A été élu, délégué titulaire : Mr Louis Sala 15 voix pour.

En conséquence, Mr Louis SALA, Mme Christiane GRIOT et Mme Véronique VILLARD sont élus pour représenter la commune de MONTECOT au SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT NAZAIRE.

III/ QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION CHARTE DE QUALITE 2014 - PROJETS EDUCATION ARTISTIQUE ET ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS D'HANDICAPS

Délibération N° 2014/033

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention, concernant la « charte de qualité 2014 » établi par le service jeunesse de la Commune, en partenariat avec la Direction Départementale de la de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocation Familiale, et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Cette charte est composée de deux projets, proposés dans une démarche d'amélioration qualitative des accueils de loisirs :

- Le projet « éducation artistique » destiné à associer les enfants de l'accueil de loisirs à un projet artistique dans le cadre du développement de l'expression et de la découverte d'une culture
- Le projet « accueil et intégration des enfants porteurs d'handicaps » pour permettre au service jeunesse de la Commune d'accueillir les enfants porteurs d'handicaps, avec le recrutement d'un animateur supplémentaire en période de vacances d'été.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une participation des partenaires, Direction Départementale de la de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocation Familiale, et Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour financer en partie ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès des partenaires signataires pour l'ensemble de ces projets dans le cadre de la « charte de qualité 2014 ».

La séance est levée à 21 h 05

Fait à Montescot le 20 mai 2014

Le Maire,

Louis SALA